



centre
national
du costume
de scène

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE N° 2017-04

Le pouvoir adjudicateur : Centre national du costume de scène

**CNCS
Quartier Villars
Route de Montilly
03000 MOULINS**

Impressions de grand formats pour les expositions 2018

Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux Marchés Publics.

**Date et heure limites de remise des offres :
mercredi 10 janvier 2018, à 12:00**

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

**Centre national du costume de scène
Quartier Villars
Route de Montilly
03000 MOULINS**

Téléphone : 04 70 20 76 20

Télécopie : 04 70 34 23 04

Site internet : www.cncs.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Impressions de grands formats pour les expositions 2018

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 01-02-2018.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux Marchés Publics.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité du marché court de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-2 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009),
- le CCTP,
- le BPU,
- DC1, DC2

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.cncs.fr (espace marché publics)

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- imprimé DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants) **dans sa dernière version mise à jour**, disponible à l'adresse : http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm, ou contenu identique sur papier libre
- imprimé DC 2 (Déclaration du candidat) **dans sa dernière version mise à jour**, disponible à l'adresse : http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm, comportant les informations suivantes ou accompagné des documents suivants:
 - Présentation d'une liste des travaux, fournitures ou services similaires en cours d'exécution ou exécutés en précisant leur montant, leur date et leur destinataire
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.
 - Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate.

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) sans modification

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli portant la mention suivante :

« Impressions grands formats » - NE PAS OUVRIR ".

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Centre national du costume de scène
Quartier Villars
Route de Montilly
03000 MOULINS

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

5-5-Négociation

Une négociation pourra être menée avec l'ensemble des entreprises ayant présenté une offre.

Les entreprises disposeront toutes du même délai et des mêmes formes pour remettre ou présenter leur nouvelle offre.

Si une entreprise ne présente pas ou ne remet pas d'offre dans le cadre de la négociation, celle-ci sera jugée au regard de son offre initiale.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

1. Prix (pondération : 60)
2. Valeur technique au regard du mémoire technique (pondération : 40)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

6-12 - Offres anormalement basses

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Vincent FORAY, administrateur du CNCS

Téléphone : 04 70 20 76 23

Courriel : vforay@cncs.fr

2) Renseignements techniques

Correspondant : Stéphane BERTHELOT, responsable technique expositions du CNCS

Téléphone : 04 70 20 76 20

Courriel : sberthelot@cncs.fr

3) Voies et délais de recours

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

6, cours Sablon

63000 Clermont-Ferrand

Adresser le recours auprès du greffier, à l'adresse indiquée ci-dessus.